



Mathieu Laensbergk,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

De Napoli de Romanie, le 20 avril.

Le gouvernement grec vient d'envoyer à Candie un corps de 15.000 hommes sous le commandement de M. Manuel Tombasi. Ce corps, réuni aux troupes de l'île, a battu complètement les Turcs, qui ont été obligés de se renfermer de nouveau dans les forteresses. Les Ipsariotes, qui bloquaient par mer et par terre la forteresse de Charistos dans l'île de Négrepont, ont surpris les Turcs dans une embuscade de guerre. Le bey, croyant n'avoir affaire qu'à un petit nombre d'ennemis, fit une sortie, fut fait prisonnier avec tout son monde et conduit à Ipsara. Les troupes grecques bloquaient Colocotroni avec ses deux fils dans une forteresse du Péloponèse, et ont fait prisonnier un de ces derniers, qui a été conduit à Hydra. On dit que le père ayant été menacé d'avoir tous ses biens séquestrés, s'est rendu à discrétion : cet événement a rétabli la tranquillité en Grèce.

Du 13 mai. — « Un navire venu de Corfou en 4 jours, a apporté de cette île des lettres qui vont jusqu'au 7 mai; on ne savait encore rien de certain sur le sort de Colocotroni; toutes les nouvelles qui le concernent, sont très-contradictoires. Ce qui paraît de plus positif, c'est que le gouvernement l'a mis dans l'impossibilité de nuire, vu que les troupes de Napoli de Romanie ont abandonné son fils, et que le gouvernement a ensuite fixé son siège dans cette ville le 23 avril. »

(Extrait de la gazette d'Augsbourg, du 21 mai.)

C'est au milieu des cris d'allégresse de la populace de Constantinople que le capitain-pacha a mis à la voile, des Dardanelles; les équipages de ses vaisseaux, dont l'enthousiasme avait été excité par des gratifications extraordinaires, répondirent à ces clameurs, mais une fois sortis du canal, et prêt à longer les côtes de l'Asie mineure, la plus grande circonspection a remplacé ces cours instans d'une joie factice. Des bâtimens légers grecs, faisant partie d'une division en observation dans les Dardanelles, ont d'abord été signalés, et ont bientôt disparu pour aller porter à Ipsara et à Missolonghi la nouvelle de la présence de l'amiral ottoman. Au moyen des dispositions précédemment prises, la flotte des Hellènes aura été promptement rassemblée, et l'on doit s'attendre à recevoir incessamment l'avis qu'un combat naval a eu lieu dans ces parages, avant que les bâtimens de transport turcs aient pu débarquer les troupes qu'ils ont à bord sur un point quelconque de la Morée.

— On écrit de Smyrne que le *Spectateur Oriental* reparaitra dans cette ville après la prochaine campagne contre les Grecs; il paraît que les puissances intéressées craignent la gaucherie de ses mensonges. On s'en tiendra provisoirement à l'*Observateur autrichien*, qui a vieilli dans le métier.

« On lit ce qui suit dans les lettres de Zante, du 2 avril :
 « Il y a dans Patras trois pachas avec une garnison de 2500 hommes d'infanterie, et 500 hommes de cavalerie. Le château de Morée, Lépante et le château de Romélie sont également bien pourvus de troupes, d'artillerie et de vivres pour huit mois.

« Lord Byron avait tenté de se faire livrer la citadelle de Lépante par les Albanais, en leur promettant, outre leur solde arriérée, une somme de 10 mille piastres. Mais ils rejetèrent toutes ses propositions. Coron et Modon sont faiblement bloqués par les Grecs.

« Parmi les anglais qui étaient venus en Grèce, à la suite

de lord Byron, vingt-deux ont déjà renoncé à servir, sous prétexte de mauvais traitemens. Deux ont été tués par les Suliotes.

« Omer-Vrione est à la tête de 10 à 12 mille hommes à Prévésa, Arta et Janina. Deux mille insurgés occupent Vrachon sous le commandement de Bozzaris. Les Suliotes, peuple redoutable, se montrent de plus en plus dévoués à la cause des Grecs.

PORTUGAL. — Lisbonne, le 12 mai.

(Extrait d'une lettre particulière.)

.... C'est à 10 heures du matin que, dans la journée du 30 avril, les membres du corps diplomatique se rendirent en corps près du roi, et se firent jour jusqu'à lui, malgré l'état d'emprisonnement où était S. M. sans s'en douter. Ils lui firent connaître sa situation, et lui conseillèrent de mander l'infant en sa présence. Ce dernier ne se rendit au palais qu'à la seconde intimation qui lui en fut faite, et c'est alors que l'ambassadeur français le harangua avec beaucoup de chaleur pour lui montrer l'indignité de sa conduite envers son respectable père. L'infant paru pénétré de la remontrance et se retira après avoir fait la promesse solennelle de ne plus se mêler du gouvernement : il faut croire cependant que ses adhérens l'excitèrent à manquer à sa parole car il ne changea pas de conduite. Nous nous trouvons dans une situation bien critique et la guerre civile nous menaçait, parce que deux régimens et un bataillon étaient restés du parti de l'infant; mais grâce à la modération et à la sagesse qui ont présidé aux conseils du roi, tout est rentré dans l'ordre sans coup férir.

S. M. marqua le désir d'aller dîner, le 9 courant, à son palais de Caxias, au bas de la rivière, et y invita l'infant qui avait été de l'autre côté de l'eau. S'étant embarquée à Belem, S. M. parut désirer aller voir le vaisseau anglais *Windsor-Castle*, qui était mouillé au large. Arrivé à bord, le roi fit expédier l'ordre d'arrêter l'infant, ce qui fut exécuté de suite, et depuis ce moment la tranquillité est rétablie. Le roi est encore à bord du vaisseau anglais. Le chef réel de cette révolution est la reine; l'infant agissait d'après ses suggestions, et avait en première ligne, à sa suite, le marquis d'Abrantès fils.

On nous annonce à l'instant l'entrée à l'embouchure du Tage de la flotte française que l'ambassadeur français avait appelée à notre secours; il avait aussi demandé des troupes par voie de terre, mais elles n'auront probablement pas besoin de passer nos frontières.

Le prince D. Miguel a été embarqué pour l'Angleterre. Le couvent dans lequel la reine a reçu l'ordre de se rendre est celui d'Estrella.

(La reine est sœur du roi d'Espagne actuel; elle est âgée de 49 ans. L'infant don Miguel n'a pas encore 22 ans, étant né le 26 octobre 1802.)

Le patriarche a été exilé à Bussaco.

Les prisonniers ont été mis en liberté, les troupes sont tranquilles, et les habitans de Lisbonne très-satisfaits.

Il paraît que le roi était sur le point de signer un acte d'amnistie lorsqu'il fut momentanément privé de son autorité. Le roi doit revenir demain 13 dans son palais.

On assure qu'un grand nombre de massacres ont eu lieu à Lisbonne; c'était une Sainte-Barthélemi qu'on projetait.

ITALIE. — Trieste, le 12 mai.

Le 13 avril, les autorités de Corfou ont fait publier une proclamation en vertu de laquelle aucun étranger ne pourra habiter les îles Ioniennes, s'il a l'intention, pendant son séjour, de prendre part d'une manière ou d'une autre aux hostilités qui existent entre les Turcs et les Grecs.

Le même jour, on a publié une seconde fois la proclamation du 7 juin 1821, concernant la neutralité des îles. (*Observateur autrichien.*)

— L'on a découvert récemment à Pompéïa deux statues équestres en bronze; mais les chevaux n'ont point été retrouvés.

— Quatre cents militaires autrichiens continuent de travailler à la nouvelle route de Posilipo.

— Des lettres de Malte du 30 avril annoncent que le Dey d'Alger a communiqué son *ultimatum* à l'amiral Anglais, qui l'a transmis à Londres. Il paraît que le Dey se soumet à tout, excepté à recevoir le consul anglais, M. Macdonald, avec lequel il a eu la première dispute. C'est à M. Macdonald que le prédécesseur du Dey actuel a été obligé de faire des excuses, à la suite de l'expédition de lord Exmouth.

De Gènes, le 15 Mai.

Des lettres d'Alexandrie (Egypte), des 27 et 29 mars, reçues par Livourne, contiennent ce qui suit :

« Le 27 mars, il est entré dans le port d'Alexandrie, quatre frégates et deux bricks barbaresques, venant de Constantinople sous pavillon tunisien; mais ils arborèrent ensuite celui d'Alger. Le 29, il arriva trois autres bâtimens de la même nation, et qui firent la même manœuvre. Au départ des lettres, il y en avait encore deux ou trois en vue.

« A l'arrivée de la première division, le commandant algérien prit note des bâtimens anglais qui, au nombre de quinze, étaient en charge à Alexandrie pour l'Angleterre. Cette démarche répandit la consternation parmi les capitaines de cette nation, d'autant plus qu'il n'y avait dans ce moment aucun bâtiment de guerre anglais pour les protéger. Ils ont aussitôt expédié un bâtiment pour en donner avis à l'amiral anglais. »

ANGLETERRE. — *Londres, le 25 mai.*

On lit dans le *Sun*, qu'au dernier cercle de la cour, le roi s'est entretenu particulièrement avec l'ambassadeur du Portugal, et l'a chargé d'annoncer à son souverain qu'il avait donné des ordres pour que deux vaisseaux fissent voile immédiatement pour Lisbonne.

— Nous apprenons que le gouvernement français a résolu d'abolir l'ancien système en vertu duquel les intérêts commerciaux français étaient représentés en Angleterre par des Anglais; qu'à l'avenir les places de consul dans les différens ports de l'Angleterre ne seront données qu'à des Français, et que le vice-consulat sera un des degrés de la hiérarchie consulaire. En conséquence, un proche parent du vicomte de Chateaubriant a été nommé vice-consul de Weymouth et de ses dépendances.

— Le général Devereux, dont nous avons annoncé l'arrivée de Philadelphie à Liverpool, a été nommé ambassadeur de la Colombie auprès des cours de Russie, de Suède et de Danemarck; mais il ne se présentera dans ces cours, sous son caractère diplomatique, que lorsqu'elles auront reconnu l'indépendance de la république qu'il représente.

— On assurait ce matin, à la bourse, que les préparatifs maritimes se poussaient à Cadix avec une telle activité, que l'Espagne sera en état de mettre en mer, dans les premiers jours de juillet, une expédition de 36 mille hommes pour l'Amérique méridionale.

— Nous apprenons qu'Iturbide a rédigé, avant de partir pour l'Amérique, le rapport circonstancié des causes qui lui ont donné le pouvoir suprême au Mexique et des événemens qui ont précédé, accompagné et suivi son abdication. Cet ouvrage, qui a été traduit en anglais, doit paraître incessamment.

— Il paraît, d'après des lettres de Mexico du 8 mars, qu'on attendait le prochain retour de l'ex-empereur dans ce pays, et que le gouvernement mexicain connaissait parfaitement toutes ses démarches, on avait donné des ordres dans tous les ports pour s'assurer de sa personne au moment de son débarquement.

Iturbide ne se rend pas directement au Mexique, mais dans un port qu'il ne nous est pas permis de nommer; il doit y trouver un certain nombre de ses partisans qui se concerteront avec lui pour sa conduite ultérieure. Enfin, nous pouvons affirmer qu'Iturbide nous a dit, en présence de témoins, que l'emprunt contracté par le Mexique était une fourberie de la part de ce gouvernement, parce qu'il avait prétendu à la souveraineté de provinces qui ne sont pas en son pouvoir, quoique l'emprunt ait été contracté pour leur compte. (*British Monitor.*)

ALLEMAGNE. — *Brême, le 22 mai.*

Le sénat a rendu, le 17, une ordonnance qui porte que les créanciers de la ville, dont les obligations produisent au delà de 4 pour cent d'intérêt, doivent déclarer, dans le terme de 3 mois, s'ils consentent à la réduction à 4

pour cent, ou s'ils veulent être remboursés. Ceux qui ne feront pas cette déclaration dans le délai prescrit, seront censés consentir à la réduction.

Dresde, le 21 mai.

Hier et avant-hier, il est parti d'ici plusieurs charriots chargés de sommes considérables d'argent pour les banquiers de Leipsig, afin de suppléer au défaut de numéraire qui s'y fait sentir à cause du grand nombre de lettres de change qui ont été présentées à cette foire. Depuis longtems on n'a pas fait autant d'affaires, et l'on n'a eu besoin d'aussi fortes sommes que dans la foire actuelle. Il y est venu jusqu'à des Persans, qui ont fait de forts achats et qui ont apporté beaucoup de lingots d'or.

FRANCE. — *Paris, le 28 mai.*

Dans la séance de ce jour, la chambre des pairs a entendu successivement MM. le comte de la Forest, le comte Mollien et le baron Pasquier, le premier *pour*, le second *sur* et le troisième *contre* le projet de loi sur les rentes. La discussion continuera vendredi.

— On croit que le rapport sur la septennalité pourrait être fait à la chambre des députés, dans la séance de samedi.

— Il a été commis avant-hier un vol qui dénote une audace peu commune. Un particulier dont la mise annonçait l'aisance et le bon ton, se présente au magasin d'orfèvrerie tenu par M. Bournat, rue du Bouloy, en face de la rue Montesquieu. Une montre d'or, à répétition, fixe son attention; on convient du prix, mais l'acheteur n'ayant pas sur lui la somme, il prie le marchand de l'accompagner chez le notaire voisin. A peine la porte cochère est-elle ouverte, que l'étranger, par politesse fait entrer l'horloger, tandis que lui-même reste en dehors, ferme la porte et s'échappe.

— On parle, dit un journal, de changemens importants dans diverses parties de l'instruction publique. M. Delvincourt est, dit-on, nommé recteur de l'académie de Paris, en remplacement de M. l'abbé Nicole; M. Xavier Portès, l'un des plus jeunes professeurs de l'école, serait appelé à remplacer M. Delvincourt comme doyen de la faculté de droit.

— Le nommé Nicolas Robert Dagon, jardinier, comme accusé d'avoir, à l'aide de substances vénéneuses, administrées dans du café au lait, attenté à la vie de sa femme et de son enfant, a été condamné à mort par la cour d'assises de Paris.

— Beauvais père, âgé de 55 ans, condamné à mort pour crime d'incendie de sa propre maison assurée, a subi son exécution lundi dernier sur la place le Troyes.

— Un opuscule intitulé: *Lettre de lord Byron au Grand-Turc*, a obtenu le plus grand succès, il est déjà à sa seconde édition, il va en paraître une troisième.

— La cour royale de Nîmes vient d'acquitter le nommé Roque, contumax, qui jusqu'à ce jour avait été considéré comme chef de la conspiration ou de l'atroupement formé dans les Cévennes, en juillet et en août dernier.

— Toutes les lettres d'Alexandrie confirment l'effroyable catastrophe du 21 mars, qui a réduit en cendre une partie de la ville du Caire, et coûte la vie à six mille de ses habitans.

BOURSE du 26. — 5 p. 0/0 consol., 104 fr. 55 cent. — Acti de la banque 2005 fr.

INTÉRIEUR.

Lahaye, le 28 mai.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — *Séance du 28 mai.*

La séance s'ouvre à 10 1/2 heures par la lecture et l'adoption du procès-verbal. — L'ordre du jour est la discussion sur la proposition de M. Barthélémy, tendant à présenter à S. M. une adresse pour la prier humblement de prendre en considération ultérieure le principe du commerce des grains et son influence sur l'agriculture.

Le président annonce qu'il est parvenu à sa connaissance qu'il y a diversion entre les membres sur le mode de discuter cet objet. Il propose d'abord de décider la question de savoir s'il sera présenté une adresse, et si, lorsque la chambre s'y décide, elle ne discutera point son contenu.

Cette proposition donne lieu à une discussion étendue, dans laquelle MM. Reyphins, de Stassart, Liefmans et le proposant (M. Barthélémy) prennent part. Il en résulte que le président renonce à sa proposition, et que le projet d'adresse sera discuté en même tems que la proposition.

Plusieurs membres portent successivement la parole, tant sur la proposition de M. Barthélémy, que sur les intérêts de l'agriculture en général.

Nous donnerons demain un discours très-remarquable de M. de Stassart.

M. le comte de Hogendorp explique la législation anglaise sur la matière, et fait observer que cet état, éclairé par l'expérience, incline aujourd'hui à abandonner son sys-

tème de prohibition et à adopter celui d'un libre commerce. Tout en faisant l'éloge du style clair et précis de la proposition et surtout en rendant hommage à la loyauté de M. Barthélémy, l'orateur ne peut pas entrer dans ses vues et il répond à plusieurs observations proposées dans le mémoire explicatif de son honorable collègue. Cependant il ne s'oppose pas à ce qu'une adresse soit présentée au roi pour supplier S. M. de venir au secours de l'agriculture, pourvu seulement que ce ne soit pas par des mesures restrictives de la liberté du commerce. (L'orateur qui a parlé pendant près d'une heure, s'est exprimé en français.)

M. Fabri-Longrée s'applique à démontrer la différence qui s'est opérée dans l'état du commerce des grains, dont l'unique but aujourd'hui est d'encombrer nos marchés de denrées; avec lesquelles nos produits agricoles ne sauraient soutenir la concurrence, et que tout le monde conspire à repousser de ses ports. Il est entré pendant les mois de janvier et février plus de 20,000 rasières de froment par le seul bureau de Henri-Chapelle, et elles sont parvenues, chose jusqu'à présent presque sans exemple, sur le marché de Liège, où il ne serait pas étonnant de voir arriver des grains du marché de Charleville, si on persiste à laisser l'agriculture dans l'état de découragement où elle est tombée. Les prix en Angleterre sont aux nôtres comme 12 est à 4 1/2. Il reconnaît que l'agiotage exerce certaine influence sur les marchés anglais, sans convenir que l'Angleterre veuille changer de système, comme l'a avancé l'honorable préopinant, le comte de Hogendorp. Il a, dit-il, oublié la mouture parmi les charges qu'il a avoué peser sur l'agriculture. Sa suppression paraîtrait à l'orateur un très-puissant moyen de soulager les malheureux habitans des campagnes: il se repose au reste de ce soin sur la sagesse du gouvernement avec l'auteur de la proposition qu'il appuie.

M. Van Sasse Yssel appuie l'adresse par un exposé de la situation désespérée de l'industrie agricole. Il abandonne à la décision du roi, si l'introduction des grains exotiques par mer en est une des causes. Mais il démontre à l'évidence par un rapprochement des prix des marchés du royaume que l'importation par terre en est une immédiate. Il prouve que l'avisement des céréales déprécie la propriété foncière avec tout ce qui en provient dans les provinces agricoles, tandis que la Hollande se trouve dans un cas inverse; que c'est le rapport des herbages qui forme la valeur d'une métairie, et que cette valeur est indépendante des prix des céréales.

M. van Alphen parle près d'une heure et demie; ses raisonnemens sont, à peu de chose près, conformes à ceux qu'a fait valoir M. de Hogendorp. Il observe que l'intérêt général exige, non la protection d'une seule branche d'industrie, mais de toutes. Il faut donc, dit-il, que le prix du blé soit modique; l'intérêt général exige encore que ce prix soit stable; il veut de plus, que l'intervention du gouvernement ne soit invoquée que dans des cas extraordinaires; cependant il ne s'oppose pas à ce qu'il soit présenté au roi une adresse en termes généraux, pour supplier S. M. de prendre des mesures en faveur de l'agriculture.

MM. Van Hemstra et Fokkema se déclarent pour la proposition.

M. van Meeuwen parle dans un sens opposé; il observe que la récolte de 1822, qui fut un peu moins abondante que celles des années précédentes, a occasionné une hausse de prix, et si telle est, dit-il, l'influence d'une seule année, l'intérêt général peut-il exiger, qu'on prenne encore des mesures spéciales en faveur de l'agriculture? Il vote contre la proposition.

M. le baron de Sécus, dans un discours méthodique et fort d'arguments, fait le tableau de la détresse de l'agriculture dans sa province (le Hainaut). Ce n'est pas précisément du bas prix qu'on se plaint, dit l'orateur, mais c'est du manque de vente des grains; on ne trouve pas d'acheteurs dans les marchés et c'est là le grand mal auquel il est urgent d'apporter des remèdes; si cet état de choses continue, ajoute l'honorable membre, il faut abandonner la culture des terres et un appauvrissement général en sera la suite; je crois donc que le gouvernement doit intervenir; qu'il est même instant qu'il intervienne parce qu'il doit protection à tous; l'orateur termine en se prononçant fortement pour l'adoption de l'adresse proposée.

MM. Fontein Verschuur, van Lynden van Houvelaken, Beelaerts van Blokland, se déclarent contre la proposition: Elle paraît à ce dernier intempestive, inconvenable et inadmissible.

A 4 heures et demie, la chambre se lève pour continuer les discussions ce soir à sept heures.

Séance du soir.

M. Beelaerts continue son discours. Il pense qu'en laissant à la chose son cours naturel, le but de la proposition de M. Barthélémy sera le mieux atteint. Il votera contre.

M. Liefmans établit que l'agriculture est la source principale de la prospérité des états; que la détresse où elle se trouve actuellement réclame les plus prompts secours. Il développe cette idée et insiste sur l'utilité de présenter une adresse au roi.

M. Van Toulon se déclare contre la proposition. Il la trouve inconvenable.

M. Colot d'Escury n'adopte pas les développemens ni les calculs qui accompagnent la proposition; mais il se prononce cependant pour la présentation d'une adresse au roi à l'effet que S. M. daigne prendre en considération l'état de l'agriculture.

M. Hofst trouve de l'inconvenance dans la présentation d'une adresse au roi, puisque l'objet a déjà été examiné et occupe encore toujours l'attention de S. M. dont on n'a pas besoin d'exciter la sollicitude pour des intérêts aussi majeurs, et dont elle connaît toute l'importance. Il votera contre.

M. Van Andringa de Kempenaar y donnera son assentiment. Il se reporte du reste à ce qu'il a dit dans un mémoire imprimé, adressé au roi, et dont il dépose quelques exemplaires sur le bureau.

M. Duval s'énonce dans le sens du discours de M. de Sécus, et votera pour le projet.

M. de Celles observe que l'adresse ne présente pas d'inconvéniens; qu'elle est digne de la chambre, qu'elle n'est que l'expression des vœux de la nation.

M. Van Boimmel dit en peu de mots que la proposition obtiendra son assentiment.

M. Reiphins observe que l'adresse ne se rattache pas à un système prohibitif; qu'elle contient simplement le vœu que S. M. prenne l'état de l'agriculture en considération. Il termine en disant qu'en adoptant l'adresse on n'adopte nullement le principe de la prohibition.

M. Kemper répond qu'en adoptant l'une on adopte l'autre, puisque l'adresse est une réplique aux pièces sur la liberté illimitée du commerce des grains, pièces qui ont été remises à la chambre de la part du chef du gouvernement.

Une discussion s'engage sur ce point entre MM. Reiphins, de Celles et Kemper.

M. Beelaerts.... (Aux voix, aux voix.)

M. Beelaerts répond brièvement à M. Reiphins.

M. Barthélémy lit un discours dans le quel il réplique aux observations qui ont été faites contre sa proposition.

M. Dotrengé: Je demande la parole. (Aux voix, aux voix.)

M. Dotrengé: Je ne vous arrêterai pas long tems. L'orateur appuie les opinions de M. Reiphins et de Celles, et dit que la forme d'une adresse n'est pas contraire aux dispositions de la loi fondamentale.

La discussion est fermée. La proposition de M. Barthélémy est mise aux voix. Il y a 94 votans; 72 membres se prononcent pour l'adoption, et 22 contre.

M. Van Lynden Van Houvelaken demande qu'il soit fait mention aux procès-verbaux qu'il n'a pas donné son assentiment à la présentation d'une adresse au roi.

M. le président demande si l'on veut voter sur-le-champ sur la rédaction de l'adresse telle qu'elle a été faite par M. Barthélémy, ou si l'on désire que cet objet soit traité en comité-général?

Une discussion s'engage sur cette question. Plusieurs membres désirent qu'on vote à l'instant même l'adresse telle qu'elle est rédigée par M. Barthélémy. D'autres demandent que l'adresse soit votée dans le comité-général. M. Barthélémy donne lecture d'un amendement de son adresse; enfin, sur la proposition de M. Van Crombrugge, la chambre décide que l'adresse à présenter à S. M. fera l'objet des délibérations du comité-général, et que M. le président nommera une commission pour la rédiger.

M. le président. Demain je nommerai la commission réclamée par la chambre.

Il est onze heures. La séance est remise à demain à 10 heures.

Anvers, le 29 mai.

La note ci-après, relative au blocus de Fernambuco, a été adressée à tous les consuls, et elle a été traduite par un négociant respectable de cette ville, de sorte que nos lecteurs peuvent y ajouter foi:

S. M. l'empereur, ayant fait préparer une force navale, destinée à faire respecter, dans la province de Fernambuco, ses ordres impériaux, et à bloquer le port, dans le cas où les factieux, qui y dirigent à présent les affaires de cette province, s'aveuglent au point de ne point se soumettre aux ordres à eux donnés par l'empereur, comme il est de leur devoir.

Ladite expédition devant mettre à la voile au plus tôt, je dois vous en faire part, afin que vous soyez prévenu de la possibilité de voir réaliser cette mesure dont le gouvernement s'est servi en d'autres occasions et qui est devenue indispensable d'après les circonstances, et en avertissez les propriétaires, consignataires, capitaines et commandans des bâtimens de votre nation, pour ne point entrer dans le port de Fernambuco, durant le susdit blocus.

Que Dieu vous conserve. — Rio-Janeiro, 29 février 1824.

Signé Luiz José de Carvalho e Melo, ministre des relations étrangères.

Liège, le 31 mai.

Une lettre de Lahaye annonce que le projet de loi sur le timbre, l'enregistrement, etc., a été admis hier à la seconde chambre des états-généraux, à la majorité de 55 voix contre 45.

— On écrit de Bucharest que la peste s'est manifestée à Draila, ce qui donne de grandes inquiétudes dans les principautés.

— Un arrêté de S. M. du 18 avril dernier décide que les mendians étrangers qui n'ont pas de domicile de secours dans le royaume, seront, aussitôt après leur arrestation, conduits au-delà des frontières et non dans des dépôts de mendicité.

— Le tribunal de première instance de Bruxelles a censuré récemment, en assemblée générale, un avoué qui semble avoir reçu ou demandé des sommes exorbitantes à titre d'honoraires.

— Le 26 de ce mois, un enfant de neuf ans, jouant avec un fusil chargé, à Vilyorde, a eu le malheur de tuer sa sœur âgée de six ans.

— Le 25 de ce mois est accouchée à Moordrecht de son 24^{me} enfant une femme âgée de 44 ans.

— Le théâtre de l'Odéon vient de recevoir une tragédie de M. Soumet intitulée *Cléopâtre*.

— Nous avons donné dans notre No. 50, les principales exceptions du décret d'amnistie daté d'Aranjuez, 1^{er} mai : Voici la fin de ce décret ; avec trois nouvelles catégories d'exceptions ; ce qui en porte le nombre à 15.

Les principaux auteurs des émeutes qui eurent lieu à Madrid le 16 novembre 1820, et dans la nuit du 19 février 1823, ou fut violée l'enceinte du palais royal, pour m'empêcher d'exercer la prérogative de nommer et révoquer librement mes ministres.

Ceux qui ayant eu une part active dans le gouvernement constitutionnel, ou dans le bouleversement et révolution de la Péninsule, auraient passé ou passent après l'abolition dudit gouvernement en Amérique, avec le projet d'appuyer et contenir l'insurrection dans les mêmes possessions, et ceux de la même classe qui séjourneront dans le même pays, assurés que les autorités leur auront donné l'ordre de le quitter. Ceux de la même classe précédente, qui réfugiés dans des pays étrangers auraient pris ou prendraient part dans les conspirations ourdies contre la sûreté de mes domaines, contre les droits de ma souveraineté, ou contre ma personne royale et ma famille. — Art. 3. Tous ceux qui ne se trouveront pas compris dans les exceptions précédentes ou dans l'une d'elles, jouiront du bienfait du pardon et de la liberté civile et sûreté individuelle. — Art. 5. Il sera cependant procédé par les autorités respectives à l'examen de la conduite des individus qui ont donné des preuves évidentes de leur adhésion au régime constitutionnel, et si leur conduite est celle de sujets fidèles, ils ne seront inquiétés en aucune manière. Mais si par des actions, des écrits ou discours tenus en public, ou de quelque autre façon que ce soit, ils voulaient à l'avenir troubler l'ordre, ils seront jugés et punis avec toute la rigueur qu'on exerce envers les coupables en récidive. — Art. 7. Le présent pardon n'emporte pas avec lui le droit d'être réintégré dans les emplois qu'on avait avant le 7 mars 1820. La conduite politique des employés sera examinée par les moyens déterminés déjà, ou qu'on réglera sur cette matière. — Art. 9. Les individus appartenant aux classes exceptées du présent pardon, qui se trouveraient compris dans quelques-unes des capitulations accordées par les généraux de l'armée de S. M. T. C. dûment autorisés, ne pourront résider dans les domaines espagnols, si ce n'est sous la condition expresse de se soumettre au jugement et à ses conséquences dans la forme prescrite par les classes exceptées. — Art. 10. Les autorités civiles et militaires chargées de l'exécution du présent décret, sont responsables de tout ce qui, par excès ou faute, s'opposerait à ce qu'il soit exécuté. — Art. 11. Les très-révérands archevêques et les révérends évêques, dans leurs diocèses respectifs, emploieront, après la publication du présent pardon, toute l'influence de leur ministère pour établir l'union et bonne harmonie entre les Espagnols, en les exhortant à sacrifier sur les bûches de la religion, et en amour du souverain et de la patrie, les ressentiments et offenses personnels. Ils surveilleront également la conduite des curés de paroisses et les autres ecclésiastiques existans dans leurs territoires, pour prendre les mesures qui leur seront dictées par leur zèle pour le bien de l'église et de l'état.

MATRE MATHIEU LAENSBERGH, MATHÉMATICIEN,
A MATHIEU LAENSBERGH, JOURNALISTE.

L'an de l'autre monde 5824.

Monsieur,

Je vous ai laissé publier votre journal sous mon nom sans me plaindre : je vous ai protégé de mon antique renommée ; le titre seul de *Mathieu Laensbergh*, soit dit entre nous, vous a valu la meilleure part de vos abonnés. Grâce à ce nom populaire, que d'articles de votre façon n'ont trouvé que d'indulgents lecteurs au lieu de juges sévères ! Mais les services doivent être réciproques et, jusqu'ici, j'ai vainement attendu de vous quelques signes de reconnaissance. Vous entretenez quotidiennement le public des ouvrages qui s'impriment dans les pays voisins. Vous avez été jusqu'à rendre compte d'une certaine épître que nous avions déjà ici tous sifflée outrageusement, sans respect de l'auteur qui d'ailleurs désavoue cette œuvre très-peu *diabolique*, et vous n'avez pas encore dit un mot, un seul mot de mon almanach. Je conviens que vous ne pouvez guère vanter la beauté du papier ou des caractères, que les gravures qui l'enrichissent ne sont pas d'un premier maître ; mais faites valoir la commodité du format, la sage distribution, l'heureuse variété des matières, l'exactitude des dates, l'extrême modicité du prix qui le rend accessible à toutes les fortunes, et surtout l'étonnante vérité de mes prophéties. Prenez mon almanach, Monsieur ; qu'y trouverez-vous d'annoncé dans les prédictions pour le mois qui finit. *Lisons. « Joueurs qui s'étaient bien entendus pour risquer leur fortune et celle de leurs créanciers, et qui menacent de se déruire pour partager les profits. »* Si vous aviez été le moins du monde intéressés dans le tiers consolidé, n'eût-il pas été évident pour vous que ces mots doivent s'appliquer au projet de loi sur la réduction des rentes. Les auteurs du projet ne courent-ils pas le risque de leurs emplois ou de leur fortune, si la loi est rejetée. Quant aux suites, qu'entraînerait le partage des profits, on ne pourrait les calculer, s'il n'était reconnu que le désintéressement est, de nos jours, une vertu ministérielle.

Chez qui se sacrifie pour retremper l'âme de ses subordon-

nés chancelans et effrayés de la difficulté des succès. La fin déplorable du chantre et du défenseur de la Grèce n'est annoncée ici que trop clairement. Qui mieux que lui avait retrempe l'âme des Hellènes ; qui mieux que lui devait applanir les difficultés, funeste résultat des rivalités de pouvoir, et des intrigues secrètes ; il avait trouvé ces peuples chancelans et effrayés. Son arrivée, ses généreux secours, ses nobles chants leur avaient rendu toute leur valeur et préparé leur triomphe futur. Aussi je vois dans l'avenir le respect et la gloire dont sa mémoire est environnée ; j'entends son nom proclamé avec reconnaissance par tout un peuple libre !

Même justesse dans les applications pour les prophéties du mois suivant : 1. *Hommes en voyage s'apercevant qu'ils sont dévoyés, et s'emparant des conducteurs qui leur ont fait prendre une route différente de celle qui était désignée. Qui ne reconnaîtrait l'armée portugaise marchant sur Lisbonne et s'apercevant enfin qu'on l'entraîne hors de la voie tracée par le devoir, et livrant elle-même à son roi légitime les conducteurs qui l'égarèrent.* 2. *Amis à qui l'on reproche les mêmes fautes et qui demandent que leur procès ne soit pas instruit isolément.* Les 123 articles de tendance incriminés dans le *Courrier français*, et pour lesquels il est mis en jugement, articles presque tous répétés dans le *Constitutionnel*, ne serviront-ils pas à l'explication de cette prophétie : croyez-vous que le procès de l'un n'entraînera pas celui de l'autre, et il n'est pas besoin d'être sorcier, pour en prédire le résultat. 3. *Succès que n'avaient pu préparer les combinaisons du génie, et qui viennent s'offrir à une tentative jetée au hasard.* Je crains bien que l'empereur Iturbide ne se charge de justifier ceci à son arrivée au Mexique. Certes, jamais tentative ne parut plus hasardée que la sienne. Partir accompagné de quatorze officiers, avec un seul vaisseau, pour la conquête d'un riche et vaste empire, c'est un trait d'audace ou de folie peu ordinaire et que le succès cependant peut couronner. 4. *Contrées recevant la récompense de leur hospitalité et apprenant de ceux qu'elles ont recueillis à faire valoir leurs richesses ignorées.* De toutes les contrées de l'Amérique s'élèveraient, au besoin, des voix en témoignage de ces paroles. Oui, si de malheureux fugitifs ont été recueillis sur cette terre hospitalière, ils lui ont porté leurs lumières et leur industrie, véritables sources de richesses et de prospérité.

Je ne continuerai pas ces rapprochemens ; les autres mois ne m'en fourniraient cependant pas de moins remarquables : vous voyez, Monsieur, que l'esprit le plus incrédule et le plus inattentif en serait frappé lui-même.

Il m'est pénible de me voir, par votre négligence, réduit à faire moi-même l'éloge de mon livre. On m'assure que cet usage est adopté par le plus grand nombre des auteurs modernes ; mais je vous avoue que je répugne à cette manière de se faire une réputation. Chargez-vous donc seul de ce soin et surtout qu'il se mêle peu de correctif à vos louanges. Nous autres morts nous ne sommes pas moins sensibles à la critique que les vivans. Si vous ne faites droit à ma plainte, je tiens ma vengeance prête, et vous réserve cette prédiction qui vous fera trembler : *Châte prochaine des feuilles.*

Adieu, Monsieur ; n'oubliez pas que ma lunette à deux verres ; l'un grossit, l'autre diminue trop les objets. Gardez un juste milieu, et vous n'aurez à redouter l'effet d'aucune de mes menaces. Veuillez insérer ma lettre dans un de vos prochains numéros, et croyez que je vous porterai tout l'intérêt que nous pouvons conserver ici bas pour les choses mortelles.

Maître MATHIEU LAENSBERGH, mathématicien.

P. S. A propos, mon cher frère, je ne suis pas trop content de la manière dont vous m'avez figuré en tête de votre journal ; savez-vous que de mon vivant j'étais chanoine, et chanoine tout aussi gras tout aussi joufflu qu'un autre ? ou faites moi disparaître, ou rendez-moi cette figure de prospérité qui ne convient pas moins à un journaliste qu'à un riche bénéficiaire.

F. Rogier

GRAND THÉÂTRE DE LIEGE.

Demain mardi, 1^{er} juin 1824. MM. les actionnaires, et locataires des loges recevront à domicile, leurs cartes pour les trois représentations de Mlle. MARS. Les personnes non titulaires, et qui ont fait retenir des loges, sont invitées à prendre, leurs cartes dans les deux premiers jours de juin.

Nota. La première représentation de Mlle. MARS sera composée de *Valérie*, comédie en 3 actes, et de *Jeux de l'Amour et du hasard*, comédie en 3 actes.